

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241001\_09 du 01/10/2024  
Direction des finances

L'an deux mille vingt quatre, le un octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25/09/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anaëlle CAILLET.

Rapporteur : Jean-Luc PAYS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Nora BELATTAR - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Max SEBASTIEN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Cédric BARBIERO pouvoir à Frédéric HYVERNAT  
Tassadit BELLABAS pouvoir à Sandrine BELMONT  
Eliane CHAPON pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Benjamin GIRON  
Levana MBOUNI pouvoir à Alain DONJON  
Alexis MONTOLIU pouvoir à Jacques ROS  
Anne PASTUREL pouvoir à Jean-Luc PAYS  
Paul SACHOT pouvoir à Max SEBASTIEN  
Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marlène BONTEMPS  
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Georges TRANCHARD

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN

**Objet : Proposition d'étude relative à la requalification du stade du Brotillon et demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les communes à percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 24/09/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

## 1° CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie approuvé le 19/10/2016, des prescriptions ont été définies sur les activités et les équipements publics existants.

Propriété de la Ville, le site du Stade du Brotillon, accueille à ce jour divers usages, notamment sportifs, en lien avec les associations et les scolaires.

Dans un courrier en date du 31 juillet 2024, Mme la Préfète a confirmé l'accompagnement technique et financier de l'État permettant la requalification de ce site, ce qui nécessite de lancer une étude pré-opérationnelle afin d'en définir les usages possibles.

Dans ce contexte, la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite a décidé de s'engager.

En effet cet équipement public se situe à proximité immédiate de la plateforme industrielle Arkema/Daikin et est impacté par des aléas technologiques exposant les usagers.

Concrètement cet engagement passe pour fin 2024, par la réalisation d'une étude pour le projet de requalification du stade du Brotillon.

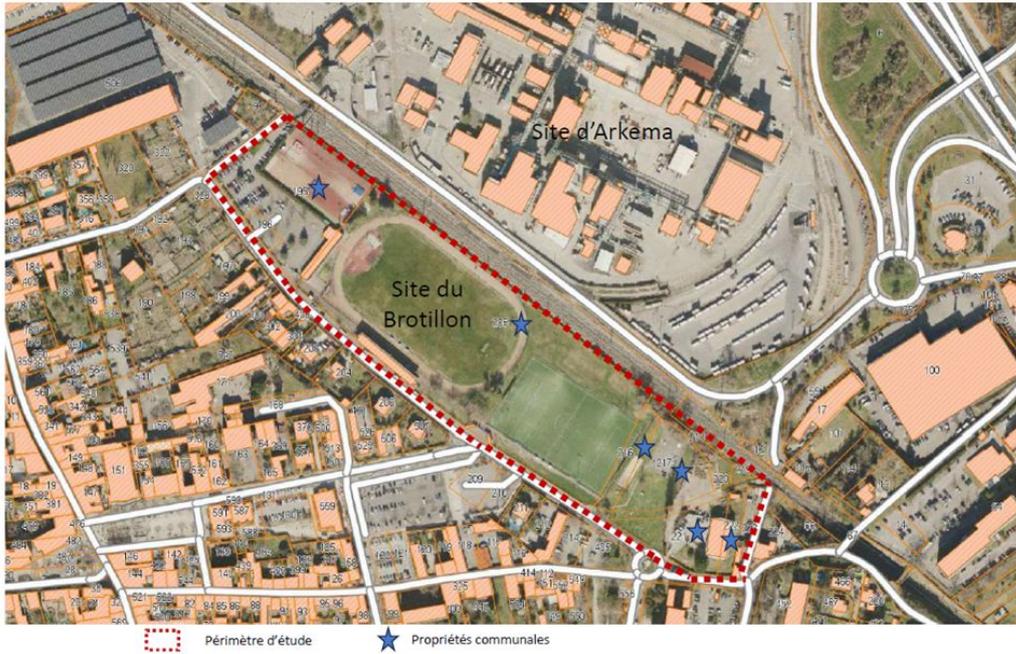
Pour accompagner la Commune, l'État financera cette dernière à hauteur de 80 % dans la limite d'une participation 34 500 €.

## 2° PRÉSENTATION

L'étude pré-opérationnelle sera externalisée à un bureau d'études.

Le lancement de la consultation est prévue dans la deuxième quinzaine de septembre après échange avec les services de l'État.

L'étude portera sur le site du Brotillon.



### 3° DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

Cette étude se déroulera en 3 phases :

- Une phase de diagnostic : urbain, foncier, des usages et réglementaire
- Une étude sur les options de requalification du site actuel
- Une étude sur la relocalisation du stade de football et de ses usages

### 4° CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'ÉTUDE

- Début novembre 2024 : Réunion de lancement de l'étude
- Mi-décembre 2024 : Rendu du diagnostic
- Fin Février 2025 : Rendu final

### 5° PLAN DE FINANCEMENT

L'étude pré-opérationnelle pour la requalification du stade du Brotillon serait estimée à 39 500 € HT et pourrait faire l'objet d'une subvention, dans le cadre du « Fonds Vert » dans la limite de 34 500 € ou de 80 % du coût de l'étude.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**PREND ACTE** du lancement de l'étude relative à la requalification du stade du Brotillon.

**AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône dans le cadre du Fonds Vert et de tout autre dispositif de financement auquel cette opération serait éligible auprès de tout autre financeur.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le 07/10/2024

ID : 069-200102747-20241001-20241001\_09-DE



Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**A OULLINS-PIERRE-BENITE**  
**L'an deux mille vingt quatre, le un octobre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Jérôme MOROGE**  
**Maire**  
**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**  
**Anaëlle CAILLET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*